



ANNEXE 2

DU REGLEMENT SUR LE SERVICE DENTAIRE SCOLAIRES

Schéma concernant l'admission d'une subvention aux élèves de condition modeste¹

	Ressources imposables selon art. 8													
	jusqu'à Fr. 15'000.00		jusqu'à Fr. 22'000.00		jusqu'à Fr. 29'000.00		jusqu'à Fr. 36'000.00		jusqu'à Fr. 43'000.00		jusqu'à Fr. 50'000.00		jusqu'à Fr. 57'000.00	
nombre d'enfants	parent	Com-mune	parent	com-mune	parent	Com-mune	parent	Com-mune	parent	Com-mune	parent	Com-mune	parent	Com-mune
1	0 %	100 %	20 %	80 %	60 %	40 %	90 %	10 %	100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
2	0 %	100 %	10 %	90 %	50 %	50 %	80 %	20 %	100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
3	0 %	100 %	0 %	100 %	40 %	60 %	70 %	30 %	100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
4	0 %	100 %	0 %	100 %	30 %	70 %	60 %	40 %	90 %	10 %	100 %	0 %	100 %	0 %
5	0 %	100 %	0 %	100 %	20 %	80 %	50 %	50 %	80 %	20 %	100 %	0 %	100 %	0 %
6	0 %	100 %	0 %	100 %	10 %	90 %	40 %	60 %	70 %	30 %	80 %	20 %	100 %	0 %
7	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	30 %	70 %	60 %	40 %	70 %	30 %	90 %	10 %
8	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	20 %	80 %	50 %	50 %	60 %	40 %	80 %	20 %

Saint-Imier, le 17 juin 2021

¹ Source : Règlement-type Service dentaire scolaire (Association des Communes Bernoises ACB)